

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT SAAS BL DE MAINTENANCE
DU LOGICIEL RH BERGER LEVRAULT N°NCL041243**

Adm N° 2025 - 103

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance du logiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Contrat de maintenance annuelle de logiciels RH avec la société BERGER LEVRAULT Sise
64 rue Jean ROSTAND - 31670 LABEGE :
Contrat SAAS BL n° NCL041243.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût annuel est de : 2 951.99 € HT.

Le coût est révisable à chaque anniversaire avec un minimum égal à la variation de l'indice Syntec révisé selon la formule suivante :

$$P = (P1 \times S) / S1$$

P1 : Prix initial

S : Indice Syntec Révisé

S1 : Indice de référence du mois de juillet de l'année précédente.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée initiale du contrat est de 1 an soit jusqu'au 31 janvier 2026.

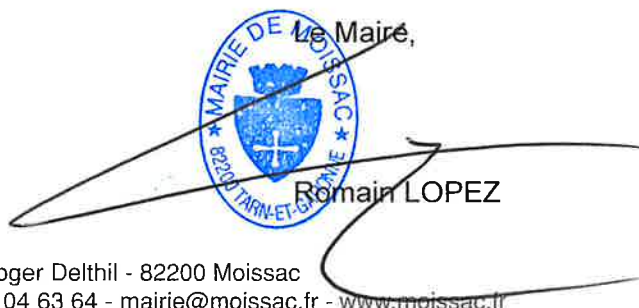
ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 mai 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

